

~~~~~

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE HANAU

~~~~~

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 octobre 2011

Nombre de conseillers : 26 Conseillers présents : 24 titulaires : 23 + 2 Pouvoirs
suppléant : 1

Secrétaire de séance : Mme D. BUCHI

Sous la présidence de : M. B. BRUMBTER

PRESENTS : Mmes L. JOST-LIENHARD (Bosselshausen) ; D. BUCHI, MM. A. JANUS, D. TOUSSAINT - suppléant - (Bouxwiller); D. ETTER (Buswiller); D. BASTIAN, D. CHOPAT (Dossenheim/Zinsel); Mme Y. BRONNER, MM. H. DANNER, P. FALCK (Ingwiller); P. DIETLER (Kirrwiller); M. GANGLOFF (Menchhoffen); R. SCHMITT (Mulhausen); J.L. BORNI, M. LAMBERT (Neuwiller-lès-Saverne); M. MORTZ (Niedersoultzbach); P. BERGMANN, H. STEGNER (Obermodern-Zutzendorf); R. MULLER (Obersoultzbach); E. MAHLER (Ringendorf); B. KRIEGER (Schalkendorf); B. BRUMBTER (Schillersdorf); R. KOENIG (Uttwiller); R. KISTER (Weiterswiller).

EXCUSES : Mme J. LEONHART (Bischholtz) - Pouvoir à M. B. BRUMBTER -, MM. P. MICHEL (Bouxwiller), J.J. RICHERT (Weinbourg) - Pouvoir à M. R. KISTER.

Assistaient également : MM. P. MARMILLOD, Conseiller Général du Canton de Bouxwiller ; H. HERTZOG, D.G.S. ; D. ULBRICH, Agent de Développement, Mme V. BEYER Secrétaire de la Communauté de Communes.

I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 29/09/11

Le Procès-verbal de la séance du 29/09/11 est adopté à l'unanimité.

II Délibérations

Délibération n° 1.1 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Bosselshausen pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune de Bosselshausen,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Bosselshausen un fonds de concours d'un montant de **1 827,40 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| ○ Dépenses H.T. : | | |
| ▪ Création d'une nouvelle liaison aérienne rue Reidt : | 1 489,00 € | |
| ▪ Ensemble mât + lanterne rue de l'Anneau : | 1 181,00 € | |
| ▪ Ensemble crosse + luminaire rue Reidt : | 984,80 € | |
| | | ----- |
| Total | | 3 654,80 € |
| ○ Recettes : | | |
| ▪ Communauté de Communes : | 1 827,40 € | 50,00 % |
| ▪ Commune de Bosselshausen : | 1 827,40 € | 50,00 % |
| | | ----- |
| Total : | 3 654,80 € | 100,00 % |

Délibération n° 1.2 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Bouxwiller pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune de Bouxwiller,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Bouxwiller un fonds de concours d'un montant de **51 671,40 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

| | | |
|--|-------------------|--------------|
| • Investissements suite à sinistre | | |
| ○ Dépenses H.T. : | | |
| ▪ Luminaire n°311 rue de Babenhausen : | 567,00 € | |
| ▪ Luminaire 37 Grand Rue : | 1 168,00 € | |
| ▪ Luminaire Lotissement Weidenbaum : | 874,00 € | |
| ▪ Luminaire n°357 rue de Babenhausen : | 873,00 € | |
| | | ----- |
| Total : | 3 482,00 € | |
| ○ Recettes : | | |
| ▪ Remboursement assurance : | 2 340,47 € | 67,22 % |
| ▪ Communauté de Communes : | 570,77 € | 16,39 % |
| ▪ Commune de Bouxwiller : | 570,76 € | 16,39 % |
| | | ----- |
| Total : | 3 482,00 € | 100 % |

- Autres investissements
 - Dépenses H.T. :
 - Convent° de mandat E.P. Rue Geyling : 45 825,38 €
 - Convent° de mandat E.P. Allée des Sorbiers : 14 975,40 €
 - 5 ensembles mât + luminaire rue Geyling : 15 497,00 €
 - Convent° de mandat E.P. Rue du G^{ral} Bolgert : 10 977,00 €
 - Modification et extension du réseau sous-terrain EP
vers salle communale à Griesbach : 6 122,00 €
 - Modification du réseau sous-terrain EP avec nouvelle
répartition des charges entre armoires : 5 717,80 €
 - Extension du réseau sous-terrain EP boulevard Koch : 3 411,00 €
 - Console en façade rue de l'argile : 1 650,00 €
 - Déplacement d'un luminaire avec fourniture d'un mât
rue de Pâques à Imbsheim : 1 425,20 €
 - Console en façade impasse du blaireau : 1 140,00 €
-
- Total : 106 740,78 €**
- Recettes :
 - Redevance de concession d'E.S. : 4 539,49 € 4,25 %
 - Communauté de Communes : ... 51 100,65 € 47,875 %
 - Commune de Bouxwiller : 51 100,64 € 47,875 %
-
- Total : 106 740,78 € 100,00 %**

Soit un fonds de concours total de 570,76 € + 51 100,64 € = **51 671,40 €**

Délibération n° 1.3 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Buswiller pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune de Buswiller,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Buswiller un fonds de concours d'un montant de **7 049,72 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. :
 - Injection du réseau sous terrain EP sur réseau existant : 7 008,00
 - Extension du réseau EP rue des prés : 8 615,00
-
- Total : 15 623,00**
- Recettes :
 - Redevance de concession d'E.S. : 1 523,55 € 9,75%

| | | |
|----------------------------------|--------------------|-----------------|
| ▪ Communauté de Communes : | 7 049,73 € | 45,125 % |
| ▪ Commune de Buswiller : | 7 049,72 € | 45,125 % |
| | ----- | ----- |
| Total : | 15 623,00 € | 100,00 % |

Délibération n° 1.4 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Dossenheim/Zinsel pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune de Dossenheim/Zinsel,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Dossenheim/Zinsel un fonds de concours d'un montant de **270,06 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

| | | |
|--|-------------------|-----------------|
| ○ Dépenses H.T. : Remplacement d'un luminaire après sinistre rue des Contes de Rosen : | 1 280,00 € | |
| ○ Recettes : | | |
| ▪ Remboursement assurance : | 739,88 € | 57,80 % |
| ▪ Communauté de Communes : | 270,06 € | 21,10 % |
| ▪ Commune de Dossenheim/Zinsel : 270,06 € | | 21,10 % |
| | ----- | ----- |
| | 1 280,00 € | 100,00 % |

Délibération n° 1.5 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune d'Ingwiller pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune d'Ingwiller,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune d'Ingwiller un fonds de concours d'un montant de **17 263,33 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

| | | |
|---|-------------------|---------|
| • Investissements suite à sinistre | | |
| ○ Dépenses H.T. : | | |
| ▪ luminaire n°594 route de Bitche : ... | 1 874,00 € | |
| ▪ luminaire n°614 route de Bitche : ... | 1 840,70 € | |
| ▪ luminaire n°629 route de Wimmenau : | 395,00 € | |
| | ----- | |
| Total : | 4 109,70 € | |
| ○ Recettes : | | |
| ▪ Remboursement assurance : | 3 511,78 € | 85,45 % |

| | |
|--|----------------------------|
| ▪ Communauté de Communes : 298,96 € | 7,275 % |
| ▪ Commune d'Ingwiller : 298,96 € | 7,275 % |
| Total : | 4 109,70 € 100,00 % |

- Autres investissements

- Dépenses H.T. : Remplacement et extension de l'E.P. route de Bouxwiller : **34 947,50 €**

- Recettes :

| | |
|---|-----------------------------|
| ▪ Redevance de concession d'E.S. : 1 018,76 € | 2,92% |
| ▪ Communauté de Communes :16 964,37 € | 48,54 % |
| ▪ Commune d'Ingwiller : 16 964,37 € | 48,54 % |
| Total : | 34 947,50 € 100,00 % |

Soit un fonds de concours total de 298,96 € + 16 964,37 € = **17 263,33 €**

Délibération n° 1.6 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Kirrwiller pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune de Kirrwiller,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Kirrwiller un fonds de concours d'un montant de **581,04 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. :

| |
|--|
| ▪ Luminaire sinistré rue des poiriers : 1 332,00 € |
| ▪ Luminaire sinistré rue des prés : 632,15 € |

| | |
|----------------|-------------------|
| Total : | 1 964,15 € |
|----------------|-------------------|

- Recettes :

| | |
|---|---------|
| ▪ Remboursement de l'assurance : 802,07 € | 40,84 % |
| ▪ Communauté de Communes : ...581,04 € | 29,58 % |
| ▪ Commune de Kirrwiller :581,04 € | 29,58 % |

| | |
|----------------|----------------------------|
| Total : | 1 964,15 € 100,00 % |
|----------------|----------------------------|

Délibération n° 1.7 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Menchhoffen pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune de Menchhoffen,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Menchhoffen un fonds de concours d'un montant de **3 728,20 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

| | | |
|---|-------------------|-----------------|
| ○ Dépenses H.T. : Extension E.P. vers Salle polyvalente : | 7 456,40 € | |
| ○ Recettes : | | |
| ▪ Communauté de Communes : | 3 728,20 € | 50,00 % |
| ▪ Commune de Menchhoffen : | 3 728,20 € | 50,00 % |
| | ----- | ----- |
| | 7 456,40 € | 100,00 % |

Délibération n° 1.8 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Neuwiller-lès-Saverne pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune de Neuwiller-lès-Saverne,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Neuwiller-lès-Saverne un fonds de concours d'un montant de **126,17 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

| | | |
|---|-------------------|-----------------|
| ○ Dépenses H.T. : Remplacement d'un luminaire après sinistre rue de la gare : | 1 136,00 € | |
| ○ Recettes : | | |
| ▪ Remboursement assurance : | 883,66 € | 77,79% |
| ▪ Communauté de Communes : | 126,17 € | 11,105 % |
| ▪ Commune de Neuwiller-lès-Saverne : | 126,17 € | 11,105 % |
| | ----- | ----- |
| | 1 136,00 € | 100,00 % |

Délibération n° 1.9 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Niedersoultzbach pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune de Niedersoultzbach,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Niedersoultzbach un fonds de concours d'un montant de **880,81 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

| | |
|---|-----------------|
| ○ Dépenses H.T. : Remplacement d'un luminaire rue d'Ingwiller : 1 952,00 € | |
| ○ Recettes : | |
| ▪ Redevance de concession d'E.S. : 190,38 | 9,76 % |
| ▪ Communauté de Communes : 880,81 | 45,12 % |
| ▪ Commune de Niedersoultzbach : . 880,81 | 45,12 % |
| | ----- |
| 1 952,00 € | 100,00 % |

Délibération n° 1.10 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune d'Obermodern-Zutzendorf pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune d'Obermodern-Zutzendorf,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune d'Obermodern-Zutzendorf un fonds de concours d'un montant de **12 099,12 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

| | |
|--|------------------------------------|
| ○ Dépenses H.T. : | |
| ▪ Convention de mandat E.P. Rue des Seigneurs : 24 198,25 € | |
| ○ Recettes : | |
| ▪ Communauté de Communes : 12 099,13 € | 50,00% |
| ▪ Commune d'Obermodern Zutzendorf : 12 099,12 € | 50,00 % |
| | ----- |
| Total : | 24 198,25 € 100,00 % |

Délibération n° 1.11 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune d'Obersoultzbach pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune d'Obersoultzbach,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune d'Obersoultzbach un fonds de concours d'un montant de **5 279,85 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. : Eclairage voie verte entre Mairie et lotissement : **11 701,00 €**
 - Recettes :
 - Redevance de concession d'E.S. : 1 141,30 € 9,76%
 - Communauté de Communes : 5 279,85 € 45,12 %
 - Commune d'Obersoultzbach: 5 279,85 € 45,12 %
- | | |
|--------------------|-----------------|
| ----- | ----- |
| 11 701,00 € | 100,00 % |

Délibération n° 1.12 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Schalkendorf pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune de Schalkendorf,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Schalkendorf un fonds de concours d'un montant de **182,13 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. : Borne d'éclairage sinistrée parking de l'Eglise : **565,00 €**
 - Recettes :
 - Remboursement de l'assurance : 200,74 € 35,53 %
 - Communauté de Communes : ...182,13 € 32,235 %
 - Commune de Schalkendorf :182,13 € 32,235 %
- | | |
|----------------|--------------------------|
| ----- | ----- |
| Total : | 565,00 € 100,00 % |

Délibération n° 1.13 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune d'Uttwiller pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune d'Uttwiller,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune d'Uttwiller un fonds de concours d'un montant de **3 633,70 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. : 3 luminaires rue de la bergerie : **7 515,20 €**
- Recettes :

| | |
|---|-----------------|
| ▪ Redevance de concession d'E.S. : 247,79 € | 3,30% |
| ▪ Communauté de Communes : 3 633,71 € | 48,35 % |
| ▪ Commune d'Uttwiller : 3 633,70 € | 48,35 % |
| ----- | ----- |
| 7 515,20 € | 100,00 % |

Délibération n° 1.14 : Acceptation d'un fonds de concours de la Commune de Weinbourg pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune de Weinbourg,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'ACCEPTER** de la Commune de Weinbourg un fonds de concours d'un montant de **1 272,10 €** pour les investissements que la Communauté de Communes y a réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

| | |
|---|-----------------|
| ○ Dépenses H.T. : 2 ensembles mâts + luminaires rue Wetzstein : 2 819,00 € | |
| ○ Recettes : | |
| ▪ Redevance de concession d'E.S. : 274,79 € | 9,75 % |
| ▪ Communauté de Communes : ...1 272,11 € | 45,125 % |
| ▪ Commune de Weinbourg :1 272,10 € | 45,125 % |
| ----- | ----- |
| 2 819,00 € | 100,00 % |

Délibération n°2 : Modification de la durée hebdomadaire de service des emplois d'enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique pour l'année scolaire 2011/12 Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU la délibération n°7 du 28/10/10 fixant la durée hebdomadaire de service suivante pour les 16 emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique créés par délibérations n°4 du 14/09/06 et n°3 du 25/10/07 :

| Spécialité | |
|---------------------------------------|-------|
| Percussions, formation musicale | 15,75 |
| Violon, guitare, piano | 14,50 |
| Piano, orgue | 14,25 |
| Flûte traversière, flûte à bec, éveil | 12,00 |
| Guitare | 13,75 |
| Clarinette, saxophone | 8,00 |
| Flûte à bec | 5,00 |
| Trompette | 5,00 |
| Piano | 7,50 |
| Formation musicale | 5,00 |
| Saxophone | 5,25 |

| | |
|------------------------------------|------|
| Tuba, baryton/euphonium, accordéon | 2,75 |
| Flûte à bec, trombone | 6,25 |
| Piano | 2,25 |
| Cor | 1,50 |
| Chant choral | 1,25 |

VU les nouveaux effectifs d'élèves de l'Ecole intercommunale de Musique pour l'année scolaire 2011/2012 entraînant une modification de la durée hebdomadaire de service des enseignants

VU que les enseignants contractuels de l'Ecole intercommunale de musique seront quand même peut-être amenés à effectuer des heures complémentaires en raison d'éventuelles inscriptions d'élèves postérieures à la modification de la durée hebdomadaire de leur service

VU qu'en dehors des 2 directeurs, titulaires de la Fonction Publique Territoriales et dont la durée hebdomadaire de service ne varie pas, l'ensemble des enseignants sont contractuels et étaient embauchés par contrat d'un an jusqu'au 31/10/11

VU qu'il n'y a donc pas lieu de saisir le Comité Technique Paritaire

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. B. KRIEGER) :

* **de MODIFIER**, à compter du 01/11/11, la durée hebdomadaire de service des emplois, créés par délibérations n°4 du 14/09/06 et n°3 du 25/10/07, comme suit :

| Spécialité | |
|---------------------------------------|-------|
| Percussions, formation musicale | 17,50 |
| Violon, guitare, piano | 13,00 |
| Piano, orgue | 14,50 |
| Flûte traversière, flûte à bec, éveil | 13,50 |
| Guitare | 14,00 |
| Clarinette, saxophone | 7,75 |
| Flûte à bec | 5,50 |
| Trompette, piano | 7,25 |
| Piano | 7,50 |
| Formation musicale | 5,00 |
| Saxophone | 5,25 |
| Tuba, baryton/euphonium, accordéon | 1,50 |
| Flûte à bec, trombone | 7,50 |
| Piano | 2,50 |
| Cor | 1,75 |
| Chant choral | 1,25 |

* **de PRECISER**, qu'en cas d'embauche de contractuels, la rémunération de ces 16 emplois sera calculée sur l'Indice Majoré de la Fonction Publique Territoriale I.M. = 538

* **d'ACCORDER** à ces agents contractuels, comme cela ce pratiquait par les Communes de Bouxwiller et d'Ingwiller avant le transfert des écoles municipales de musique à la Communauté de Communes, une aide au déplacement domicile / lieu de travail de 0,26 €/km

* **de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011

* **d'AUTORISER** la Communauté de Communes à payer aux enseignants contractuels de l'Ecole intercommunale de musique des heures complémentaires non prévues dans leur contrat de travail et payées au même taux horaire que celui prévu dans leur contrat.

Délibération n°3 : Admissions en non valeur pour la R.E.O.M.

Rapporteur : M. J.L. BORNI

VU les demandes adressées par le Comptable du Trésor

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide 21 voix POUR, 3 Abstentions (Mme L. JOST-LIENHARD, MM. M. LAMBERT et B. KRIEGER) et 2 voix CONTRE (MM. P. DIETLER et M. GANGLOFF) d'ACCEPTER les admissions en non valeur, demandées par le Comptable du Trésor, figurant en annexe de la présente délibération

Délibération n°4 : Vente d'un terrain dans le Parc Intercommunal d'Activités d'Ingwiller

Rapporteur : M. H. DANNER

VU la délibération n°9 du 29/09/11 fixant les prix de vente des terrains des Parcs Intercommunaux d'Activités

VU la demande de la S.C.I. MIL

VU l'avis favorable du Groupe de Travail « Parcs Intercommunaux d'Activités » réuni le 14/09/11

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **de VENDRE**, dans le P.I.A. d'Ingwiller, à la S.C.I. MIL un terrain de 23,16 ares au prix de 2 500,00 € H.T. / are soit **57 900,00 € H.T**

* **de PRECISER** qu'à ces prix de vente se rajouteront les frais d'arpentage avancés par la Communauté de Communes

* **de CHARGER** le notaire choisi par l'acquéreur du règlement des ventes

* **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tous les autres documents à intervenir.